

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE**



MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM

COMMUNICATION DE LA RDC A L'ATELIER
REGIONAL DE SENSIBILISATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA COOPERATION & DE LA
COORDINATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES
CONVENTIONS DE BALE, DE ROTTERDAM ET DE
STOCKHOLM EN AFRIQUE FRANCOPHONE

PAR

CHRISTIAN TEBILA KIAKU
CHEF DE BUREAU GESTION & HOMOLOGATION DES
PESTICIDES
AUTORITE NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE DE LA
CONVENTION DE ROTTERDAM

JUIN 2011

I. PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- PAYS DE L'AFRIQUE CENTRALE
- CAPITALE : KINSHASA, Siège des institutions administrative et politique
- PAYS FRONTALIERS :
 - REPUBLIQUE DU CONGO
 - REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA
 - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
 - SOUDAN
 - OUGANDA
 - RWANDA, BURUNDI
 - ZAMBIE ET TANZANIE
- SUPERFICIE : 2. 345. 000 Km²
- NOMBRE D'HABITANT : plus de 70. 000. 000 des personnes

Le pays se subdivise en 11 provinces qui comprennent plusieurs postes douaniers au travers lesquels s'effectuent les mouvements transfrontaliers des biens et services, y compris les pesticides et les produits chimiques.

Le tableau ci-dessous donne le nombre des postes douaniers par province

N°	PROVINCES	NBRE DES POSTES DOUANIERS	PAYS LIMITROPHES
1	KINSHASA	2	REP. DU CONGO
2	BANDUNDU	6	REP. DU CONGO REP. POPULAIRE D'ANGOLA
3	BAS CONGO	40	REP. DU CONGO REP. POPULAIRE D'ANGOLA
4	EQUATEUR	20	REP. CENTRAFRICAINE
5	PROVINCE ORIENTALE	12	REP. CENTRAFRICAINE SOUDAN OUGANDA
6	SUD KIVU	5	RWANDA BURUNDI
7	NORD KIVU	10	RWANDA OUGANDA
8	KATANGA	13	ZAMBIE REP. POPULAIRE D'ANGOLA TANZANIE
9	KASAÏ OCCIDENTAL	1	REP. POPULAIRE D'ANGOLA
10	KASAÏ ORIENTAL	0	-
11	MANIEMA	0	-
TOTAL		109	9

Avec plus de 100 postes frontaliers, il y a une intense activité transfrontalière des pesticides en RDC.

La mise en œuvre de la convention de Rotterdam permettra au pays de limiter ou d'empêcher l'entrée des pesticides et produits chimiques dangereux.

ETATS DES LIEUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE ROTTERDAM EN R.D.C.

A. CONTEXTE & JUSTIFICATION

- CONTEXTE

La République Démocratique du Congo, partie à la convention de Rotterdam s'est résolue à faire appliquer la dite convention conformément aux recommandations formulées par Mr. MOHAMED EL HADI TELEB SIDATT, fonctionnaire Agricole au Secrétariat de la convention de Rotterdam lors de sa mission d'appui à la mise en œuvre effectuée du 24 au 26 mai 2010 à Kinshasa, dans le cadre du programme d'assistance technique aux pays en développement.

- JUSTIFICATION

Le Ministère de l'Agriculture a élaboré un programme triennal de mise en œuvre de la convention de Rotterdam. Le coût du projet s'élève à 1.274.669 USD. Huit (8) activités principales constituent l'ossature de ce programme à savoir :

1. La mise en place de la filière pesticide et produit chimique ;
2. Elaboration de la réglementation sur la gestion des pesticides ;
3. Mise en place du comité National d'homologation des pesticides ;
4. Acquisition des infrastructures de laboratoires ;
5. Vulgarisation de la réglementation dans la filière pesticide et produit chimique ;
6. Atelier de renforcement des capacités ;
7. Formation des cadres techniques à l'étranger ;
8. Mission de suivi et évaluation de la mise en œuvre de la convention de Rotterdam ;

B. ETATS DES LIEUX SUR LES ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

B.1. ACTIVITES REALISEES

1. Elaboration d'un arrêté ministériel relatif à la réglementation portant sur la gestion des pesticides.
2. Identification de 300 importateurs des pesticides et produits chimiques.
3. Mise en application es directives régionales de la SADC relative à la réglementation des produits phytosanitaires dans les états membres de la SADC.

B.2. ACTIVITES EN COURS

1. Organisation d'un atelier de renforcement des capacités sur les systèmes de contrôle et d'inspection à l'importation, distribution et utilisation des pesticides et produits chimiques en RDC ; prévu provisoirement du 25 au 27 juillet 2011. Le coût global du projet s'élève à 104. 000 USD.
2. Finalisation d'un arrêté interministériel portant sur les mesures administratives liées au commerce et à l'utilisation des pesticides et produits chimiques en application de la convention de Rotterdam.

C. MISE EN ŒUVRE COORDONNEE DE LA CONVENTION DE BALE & DE ROTTERDAM EN RDC

Dans le cadre d'une mise en œuvre coordonnée de la convention de Bâle et de Rotterdam, le Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement mènent des démarches auprès du gouvernement et partenaires extérieurs (FAO et PNUE) pour la destruction ou la réexportation d'un lot des pesticides importés jadis du Japon compte tenu du temps d'entreposage assez prolongé, ce lot des pesticides est devenu obsolète et doit faire l'objet d'une destruction pour protéger la santé des personnes et de l'environnement.

D. CONTRAINTES

1. Le manque de financement pour faire appliquer le programme triennal.
2. Le manque des moyens logistiques (fournitures et matériels du bureau, matériels roulant, connexion internet, etc ...) ne permet pas à l'AND de bien travailler et prendre contact avec les partenaires sociaux impliqués dans la gestion quotidienne des pesticides et produits chimiques.
3. Toutes les réalisations actuelles ont été préfinancés sur fond propre avec risque de démotivation, ce qui va porter préjudice à la mise en œuvre de la dite convention.

II. CONCLUSION

1. Manque de financement demeure à ce jour le principal obstacle à la mise en œuvre de différentes conventions (Bâle, Rotterdam et Stockholm) d'où le souhait est de voir la FAO et le PNUE s'investir davantage dans les activités autres que le renforcement des capacités pour une mise en œuvre effective des différentes conventions.
2. Un appui logistique aux AND et points focaux est souhaitable en vue de la réussite de la mise en œuvre des différentes conventions ; et si possible, que la FAO et le PNUE ensemble avec les différents gouvernements signataires des

différentes conventions apportent un appui financier aux autorités nationales désignées et points focaux pour le travail qu'ils abattent.

III. ANNEXE

Les Industries de transformation qui utilisent les pesticides et produits chimiques importés en RDC :

1. Industrie alimentaire
2. Industrie pharmaceutique
3. Industrie du savon et cosmétique
4. Industrie du bois
5. Industrie de peinture et vernis
6. Industrie sanitaire de désinsectisation et dératisation
7. Les exploitants agricoles
8. Industrie de pneumatique
9. Industrie du ciment
10. Industrie tabacicole
11. Industrie des mousses et plastiques
12. Industrie des textiles
13. Industrie de la métallurgie
14. Industrie de nettoyage et blanchisserie
15. Industrie des composés inorganique
16. Imprimerie
17. Industrie d'emballage et cartonnage
18. Industrie photographique